

EC + (250.000.000 F)
S.A. au capital de 250.000 F
34, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
RCS PARIS B 377 652 938 (90 B 10111)

COPIE DU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
30 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le trente juin à quatorze heures,

Les actionnaires de la Société "EC+", société anonyme au capital de 10.000.000 F, divisé en 100.000 actions de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Centre d'Affaire Objectif, 2 rue Louis Armand à Asnières 92600, sur convocation régulière.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert VALIN, Président du conseil d'administration.

Monsieur Alain ROLLAND, représentant la société HSD CPME, et Monsieur Claude DEBUICHE exercent les fonctions de scrutateurs.

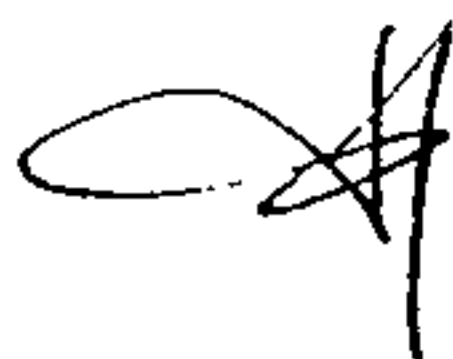
Madame Sylvie ROBERT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble actions sur les 100.000 composant le capital social. L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation des actionnaires et du commissaire aux comptes et les récépissés postaux afférents à la convocation du commissaire,
- la liste des actionnaires,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le contrat d'apport de la société HSD CPME en date du 30 Mai 1994,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le récépissé de dépôt au greffe du tribunal de commerce du rapport du commissaire aux apports,
- les statuts,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents ci-dessus mentionnés ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la présente réunion ; qu'ainsi ces derniers ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



11
42368

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux apports,
- Augmentation de capital de 570.000 F par voie d'apport en nature,
- Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs.

Le Président donne alors lecture du contrat d'apport, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux apports, puis déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, sans débat, entre les actionnaires, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport de la société HSD CPME en date du 30 mai 1994, aux termes duquel ladite société fait apport à EC+ du droit de présentation s'attachant au type de clientèle correspondant à celle qui est traitée par EC+ et qui est attachée à l'établissement de la société apporteuse situé à Bourg en Bresse ainsi que du matériel de bureau afférent à l'exercice de cette activité, le tout évalué à cinq cent soixante dix mille (570.000) francs, cet apport étant net de tout passif,

- et celle du rapport du conseil d'administration,

Déclare approuver ledit contrat en toutes ses dispositions, sous réserve de l'approbation de cet apport.

Sous la même réserve, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de cinq cent soixante dix mille (570.000) francs, pour le porter de dix millions (10.000.000) à dix millions cinq cent soixante dix mille (10.570.000) francs, par création de cinq mille sept cents (5.700) actions nouvelles de cent (100) francs nominal chacune, entièrement libérées et attribuées à la société HSD CPME.

Ces cinq mille sept cents (5.700) actions jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles porteront jouissance à compter du 1er juillet 1994, sous réserve que leurs droits aux dividendes s'exerceront sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours et porteront sur la totalité de l'exercice, sans qu'il y ait lieu de faire un calcul prorata temporis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, approuve l'apport effectué par la société HSD CPME et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, le représentant de la société bénéficiaire n'ayant pas pris part au vote et les actions de cette dernière n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'apport en nature et l'augmentation corrélative du capital social décidés sous la première résolutions se trouvent définitivement réalisés, et modifie l'article 9 alinéas 1 et 2 des statuts, dont le texte sera désormais le suivant :



"Le capital social a été formé au moyen d'apports en numéraire, lors de la constitution et de l'augmentation de "capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1993, et au moyen d'un apport en "nature approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1994.

"Il s'élève à 10.570.000 F, entièrement souscrit et intégralement libéré et il est divisé en 105.700 actions de "100 F chacune."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 34, boulevard Haussmann - 75009 Paris à Rueil-Malmaison 92500, 2 rue Jacques Daguerre et modifie l'article 5 alinéa 1 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

"Le siège social est fixé à Rueil-Malmaison 92500, Immeuble Ariane, 2 rue Jacques Daguerre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par les membres du bureau.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT



R. Valin

CERTIFIÉ CONFORME